PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 431-58

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 431 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS MAXIMUM POUR LA ZONE H-06

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil d'une municipalité peut adopter un Règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a reçu une demande de modification du Règlement numéro 431 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Règlement ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement est adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2026;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 431-58 modifiant le Règlement de zonage numéro 431 afin de modifier le nombre de logements maximum pour la zone H-06.

ARTICLE 2 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de Règlement.

ARTICLE 3 - OBJET

L'objet du projet de Règlement est d'amender le Règlement de zonage numéro 431 afin de:

- Augmenter le nombre maximum de logement autorisé pour la zone H-06.

ARTICLE 4 - MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE H-06

La grille des spécifications de la zone H-06 à l'annexe B du Règlement de zonage numéro 431 est modifiée de la façon suivante :

- Remplacement du chiffre « 6 » par le chiffre « 8 » à la ligne « Nombre maximum de logements ».

La modification est présentée en annexe 1 du présent Règlement.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Yvan Laberge,
GREFFIER

CERTIFICAT

Avis de motion	21 septembre 2026
Adoption du projet de Règlement	21 septembre 2026
Avis de consultation	14 octobre 2026
Adoption du Règlement	16 novembre 2026
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Yvan Laberge,
GREFFIER

ANNEXE 1

CLASSIFICATION DES USAGES	H-06
HABITATION (H)	
Habitation unifamiliale (H1)	
Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2)	
Habitation multifamiliale (H3)	●
Habitation communautaire (H4)	
Gîte touristique (H5)	
COMMERCE (C)	
Commerce de proximité (C1)	
Commerce de nature récréotouristique (C2)	
Commerce de service de niveau local (C3)	
Commerce relié à l'automobile (C4)	
HABITATION / COMMERCIAL (HC)	
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL (P)	
PARC ET ESPACE VERT (PV)	
Parc et espace vert (PV1)	●
Parc et espace vert (PV2)	
CONSERVATION (CONS)	
AGRICOLE (A)	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	
USAGE SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS	
NORMES DE LOTISSEMENT	
Superficie minimale	5000
Frontage minimal	100
Profondeur minimale	30
STRUCTURE DES BÂTIMENTS	
Isolée	●
Jumelée	
En rangée	
ÉDIFICATION DES BÂTIMENTS	
Nombre d'étages minimum / maximum	2/3
Hauteur minimum	5
Hauteur maximum	12.5
NORMES D'IMPLANTATION	
Marge de recul avant	6
Marge de recul arrière	7
Marges de recul latérales	7 / 7
RAPPORT	
Nombre maximum de logements	8
Coefficient d'emprise au sol maximum	0.3
Coefficient d'occupation au sol maximum	0.6
NORMES D'ENTREPOSAGE	
Entreposage	
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES	
Bande de protection riveraine	
Zone inondable	
NORMES SPÉCIALES	
Zone agricole (CPTAQ)	
Aqueduc et égout	A-B
Alimentation en eau potable et épuration des eaux usées	
Établissement de production animale	
Règlement sur les P.A.E. (●) ou sur les P.I.I.A. (*)	*
NOTES	2